



MOTION ADOPTEE SUR LA GUYANE

Le Ve Congrès de l'Association Internationale de la Libre Pensée, réuni à Montevideo (Uruguay) , du 18 au 20 septembre 2015 a pris connaissance du message de M. Alain Tien-Liong , président du Conseil général de Guyane.

En matière de rapports entre les pouvoirs publics et les cultes, la Guyane française est soumise à une ordonnance royale qui trouve son origine dans les principes et les objectifs de la période coloniale ; M. Alain Tien-Liong a raison de dire qu'il s'agit là d'une « intolérable réalité » qui met à la charge de la collectivité territoriale et donc des contribuables guyanais la rémunération des prêtres du clergé catholique.

Le message indique :

« L'ordonnance de 1828 continue donc à s'appliquer, et l'État est pendant longtemps resté sourd aux demandes des élus, relatives à l'abrogation de ce texte qui n'a aucun fondement juridique, économique, social ou sociologique aujourd'hui, puisque les populations autochtones amérindiennes, ainsi que les descendants d'esclaves noirs sont aujourd'hui intégrés dans les institutions, et que le bagne n'existe plus. »

Le gouvernement français n'a donné aucune suite aux demandes des élus de Guyane visant à mettre fin à cette situation.

En cette année où la République française célèbre le 110ème anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'État, référence pour de nombreux peuples, le Ve Congrès de l'AILP adresse aux autorités françaises une demande pressante pour qu'elles mettent fin à cette honteuse situation.